



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 10 septembre à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M <sup>me</sup> Linda Morin	siège #3
M <sup>me</sup> Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M<sup>me</sup> Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire- trésorière par intérim, est présente à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÉTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.**

---

205-09-18

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

206-09-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séances mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018;

**RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS**

Aucune réponse laissée en suspens.

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

*(Temps alloué : 20 minutes)*

*Début : \_\_ h \_\_ – \_\_ h \_\_*

Aucune personne ne s'est prévalué de son droit à ce moment.

---

207-09-18

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 août 2018 au montant de 142 569.13 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'août au montant de 11 767.28 \$.

*\*\* Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 31 août 2018 et de la carte de crédit\*\**

208-09-18

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 235-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 202-16 AFIN D'AJOUTER DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT DANS LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par la conseillère au siège # 4, M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau, à l'effet qu'au cours de cette séance, sera présenté le règlement numéro 235-18 modifiant le règlement # 202-16 afin d'ajouter des règles d'après-mandat dans le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

209-09-18

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #235-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #202-16 AFIN D'AJOUTER DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT DANS LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE**, le 19 avril 2018, le projet de loi numéro 155, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* a été sanctionné;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie notamment la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en y prévoyant l'insertion au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de règles d'après-mandat;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 275 alinéa 3 de cette loi, cet ajout doit être introduit dans le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et être en vigueur au plus tard le 19 octobre 2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du projet de règlement a été donné par M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau, au siège # 4 lors de la séance ordinaire séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne tenue le 10 septembre 2018;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro 235-18 modifiant le règlement # 202-16 afin d'ajouter des règles d'après-mandat dans le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

210-09-18

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 236-18 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

Avis de motion est donné par la conseillère au siège # 3, M<sup>me</sup> Linda Morin, à l'effet qu'au cours de cette séance, sera présenté le règlement numéro 236-18 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

211-09-18

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 236-18 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

**ATTENDU QU'**une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

**ATTENDU QUE** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

**ATTENDU QUE** la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

**ATTENDU** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

**ATTENDU QUE** la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spéciaux déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

**ATTENDU** également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

**ATTENDU QUE** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

**ATTENDU QUE** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

**ATTENDU QU'**un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

**ATTENDU QU'**une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

**ATTENDU QUE** les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

**ATTENDU** par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP)*, dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

**ATTENDU QUE** les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage statigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

**ATTENDU QUE** 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomérations et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)*;

**ATTENDU** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomérations et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes, ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation et adoptant une résolution à cet effet;

**ATTENDU QUE** notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

**ATTENDU QUE** lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

**ATTENDU QUE** le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus

dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

**ATTENDU QUE** les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

**ATTENDU** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**ATTENDU** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE**, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du projet de règlement a été donné par Mme Linda Morin, au siège # 3 lors de la séance ordinaire séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne tenue le 10 septembre 2018;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 236-18 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

212-09-18

---

**AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne SUR  
L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ RELATIVE À LA DEMANDE  
D'AUTORISATION À PORTÉE COLLECTIVE PRÉSENTÉE PAR LA MRC DE  
PORTNEUF (DOSSIER 413400)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf, dans le cadre de sa résolution numéro CR 187-07-2016, a adressé une demande d'autorisation à portée collective à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande visait à revoir différents éléments contenus dans la première décision rendue par la CPTAQ en 2010 concernant le dossier 365499 et que la révision demandée concernait principalement les aspects suivants :

- l'identification de nouveaux îlots déstructurés;
- la révision de la délimitation de certains îlots déstructurés;
- l'ajout d'un secteur potentiel destiné à rendre recevable une demande d'autorisation à des fins de villégiature;
- la modification de certaines modalités d'application apparaissant dans la décision 365499;

**CONSIDÉRANT QU'** une rencontre de négociation s'est tenue entre les intervenants intéressés en date du 13 décembre 2016 afin de convenir d'un commun accord des modifications à apporter à la décision rendue en 2010 en vertu de l'article 59;

**CONSIDÉRANT QUE** le document intitulé « Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire » signifié par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018 reflète les résultats des discussions tenues entre les parties concernées;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 62.6 de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la décision d'une autorisation de la CPTAQ dans le sens de l'orientation préliminaire signifiée est conditionnelle à l'obtention d'un avis favorable de la MRC, de l'UPA et de chacune des municipalités concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne signifie à la CPTAQ et à la MRC de Portneuf son accord relativement au contenu du document intitulé « Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire » transmis par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018.

213-09-18

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES**

Madame Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, a remis les documents reliés au dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses tel que prévu à l'article 176.4 du code municipal. Un résumé sera publié dans l'Écho d'Auvergne et sur le site Web de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

214-09-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA CESSION DES RUES ET AVENUES DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE ALOUETTE À LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Domaine Alouette est présentement en cours de municipalisation, et que la municipalité doit acquérir les rues et avenues;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du Domaine Alouette cède les droits nécessaires à la Municipalité afin de municipaliser les rues et avenues du Domaine Alouette;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots suivants sont cédés gratuitement et seront municipalisés : 4 909 428, 5 200 021, 5 200 023, 5 200 024, 5 200 025, 5 200 062, 5 200 063, 5 200 064. 5 200 065, 5 200 066, 5 200 067, 5 200 068, 5 200 069 et 5 200 070;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le maire, Monsieur Raymond Francoeur, ainsi que Madame Stéphanie Readman, directrice générale secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte notarié nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** cette cession soit faite au montant de 1\$ et que tous frais reliés à la cession soient remboursés par la taxe sectorielle, tel que prévu dans le règlement numéro 231-18;

215-09-18

---

**ACHAT DE BACS ROULANTS POUR LE DOMAINE ALOUETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfections des rues et avenues du Domaine Alouette se termineront dans les prochaines semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux travaux effectués, la gestion des déchets domestiques, les matières organiques ainsi que le recyclage se feront désormais par porte-à-porte et que les conteneurs seront retirés;

**CONSIDÉRANT QUE** les bacs roulants de matières organiques et de recyclage sont gratuits et fournis par la Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf mais que celui des déchets domestiques est aux frais du citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire offrir aux citoyens à un prix raisonnable pour leurs bacs de déchets domestiques;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pourrions ainsi répartir le coût sur leur compte de taxe avec des frais d'administration de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent la Municipalité à offrir ce service aux citoyens ciblés et à effectuer l'achat et la gestion desdits bacs.

216-09-18

---

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Famille élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :  
- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;  
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une

politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** Madame Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, à signer au nom de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019 ;

**DE** confirmer que Madame Sylvie Duchesneau est l'élue responsable des questions familiales.

**D'AUTORISER** le secrétaire-trésorier adjoint par intérim à payer la différence des frais de 30 % encourus suite à l'approbation de la demande financière.

---

#### **POINTS D'INFORMATION**

- **MRC de Portneuf**  
M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**  
M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité incendie et sécurité civile**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**  
M<sup>me</sup> Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs et développement**  
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des aînés et famille**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

---

#### **AUTRES AFFAIRES :**

Monsieur Raymond Francoeur fait la remarque suivante :  
Concernant les travaux d'asphaltage dans le domaine Alouette, nous voulons préciser que les travaux seront effectués à l'aide d'asphalte recyclé comme nous avons installés à différents endroits ce qui permettra aux gens du secteur



d'économiser sur les coûts qui leurs seront refacturés tout en ayant du matériel de qualité sur leurs routes.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*(Temps alloué : 30 minutes)*

*Début : \_\_\_ h \_\_\_ - Fin : \_\_\_ h \_\_\_*

Personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

**217-09-18**

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 19 h 59 par M. Steeve Paquet.

---

Raymond Francoeur  
Maire

---

Stéphanie Readman  
Directrice générale, secrétaire-  
trésorière par intérim